

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

#### Arrêté du 12 avril 2016 portant modification des conditions d'inscription des dispositifs médicaux de nutrition parentérale à domicile et prestations associées sur la liste des produits et prestations prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

NOR : AFSS1607547A

Le ministre des finances et des comptes publics et la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 165-1 à L. 165-5 et R. 165-1 à R. 165-30 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2014 portant inscription des pompes externes programmables et prestations associées pour nutrition parentérale à domicile à la sous-section 4, section 5, chapitre 1<sup>er</sup>, titre I<sup>er</sup> et modification des prestations associées à la nutrition entérale à domicile au paragraphe 1, sous-section 2, section 5, chapitre 1<sup>er</sup>, titre I<sup>er</sup> de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2016 portant modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux de perfusion à domicile et prestations associées visés sur la liste des produits et prestations prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les avis de la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – 1. Au titre I<sup>er</sup>, chapitre 1<sup>er</sup>, section 5, à la sous-section 4 « Prestations pour nutrition parentérale à domicile », la nomenclature des codes est remplacée par :

CODE	NOMENCLATURE
1130354	<p>Nutrition parentérale, forfait de première installation</p> <p>Le forfait de première installation de nutrition parentérale à domicile ne peut être pris en charge qu'une seule fois par patient. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– la participation de l'infirmier du prestataire à la coordination du retour à domicile du patient avec le service à l'origine de la prescription, l'infirmier libéral ayant la charge des soins à domicile, le pharmacien, le médecin traitant et tout autre intervenant à domicile ;</li> <li>– une visite d'installation, effectuée par l'infirmier du prestataire, le jour du retour du patient à domicile, qui inclut la démonstration à l'utilisation auprès de(s) infirmier(s) libérale(-aux) ayant la charge des soins à domicile, à l'utilisation du matériel et notamment de la pompe programmable et son information à l'aide de procédures écrites élaborées par l'établissement prescripteur, notamment sur le branchement, débranchement et les soins du cathéter ; le conseil et les explications au patient et à ses proches, et notamment des consignes précises concernant l'hygiène et la sécurité ; l'information technique du malade et de ses proches sur le matériel ; la fourniture au patient d'un livret de nutrition parentérale à domicile et d'un carnet de suivi ; la livraison des dispositifs médicaux consommables et accessoires nécessaires au bon déroulement de la nutrition parentérale ainsi que la vérification de leur conformité à la prescription ;</li> <li>– un appel téléphonique de l'infirmier du prestataire dans les 48 heures à 72 heures qui suivent le retour du patient à domicile pour vérifier la bonne coordination de la prestation et le bon fonctionnement du matériel ;</li> <li>– une visite de l'infirmier du prestataire à la fin des 14 premiers jours, qui rédige un compte rendu écrit de visite pour le médecin prescripteur, le médecin traitant et l'infirmier ayant la charge des soins à domicile.</li> </ul> <p>Le prestataire ou le pharmacien d'officine assure la récupération des consommables non utilisés et non facturés. Le prestataire ou le pharmacien d'officine est le seul responsable de la réattribution des produits dont le système de barrière stérile et son emballage de protection n'ont pas été ouverts et qui ont fait l'objet d'un stockage dans des conditions permettant d'assurer le maintien de l'état stérile et des performances du dispositif. La traçabilité de ces produits réattribués est assurée et consultable. Tout incident ou risque d'incident de matériovigilance résultant de l'utilisation de ces produits fait l'objet d'un signalement conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Si un patient bénéficie de prises en charges successives de NPAD, une nouvelle prise en charge de NPAD ne peut donner lieu à la prise en charge d'un nouveau forfait d'installation codée 1130354 ou 1120522 que s'il s'écoule un délai d'au moins 12 mois après l'arrêt de la prise en charge précédente de NPAD.</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 1120522 et 1153480.</p> <p>Dans le cas d'installations concomitantes, ou intervenant dans une période maximale de 4 jours (jusqu'à J + 3), de nutrition parentérale à domicile relevant du présent forfait avec une installation de perfusion à domicile relevant d'un forfait PERFADOM1-I1-SA-ELEC (code 1176882) : le seul de ces deux forfaits d'installation pris en charge est celui qui entraîne, dans le cadre de sa cure, le coût le plus important en termes de forfaits de suivi et de consommables et accessoires.</p> <p>Dans le cas d'installations concomitantes, ou intervenant dans une période maximale de 4 jours (jusqu'à J + 3), de nutrition parentérale à domicile relevant du présent forfait avec une installation de perfusion à domicile relevant d'un forfait PERFADOM2-I2-SA-ELEC (code 1159062), ou PERFADOM3-I-REMPLI-ES-SA-ELEC (code 1183570), ou PERFADOM4-I1-DIFF (code 1164778), ou PERFADOM5-I2-DIFF (code</p>

CODE	NOMENCLATURE
1141487	<p>1191108) ou du forfait d'installation et de suivi PERFADOM6-IS-GRAV (code 1172619), seul le présent forfait de première installation de nutrition parentérale à domicile est pris en charge.</p> <p>La prise en charge de ce forfait est cumulable avec une prise en charge, à partir du cinquième jour (à partir de J + 4) suivant la présente installation, d'un forfait d'installation de perfusion à domicile PERFADOM2-I2-SA-ELEC (code 1159062), PERFADOM3-I-REMPLE-ES-SA-ELEC (code 1183570), ou PERFADOM5-I2-DIFF (code 1191108). Une installation de perfusion par gravité ne donne pas lieu à prise en charge si une prise en charge de nutrition parentérale est en cours.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 31 août 2019.</p> <p>Nutrition parentérale, sans entérale associée, pompe, prest° hebd., pdt 12 prem. sem.</p> <p>Forfait de prestation hebdomadaire de suivi d'une nutrition parentérale à domicile, sans association d'une nutrition entérale, et quelle que soit la fréquence de la nutrition parentérale dans la semaine, pendant les 12 premières semaines de nutrition parentérale.</p> <p>Ce forfait comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise à disposition du patient d'une pompe programmable (fixe ou ambulatoire, selon la prescription) ; pour les enfants, en cas de nutrition quotidienne, il y a lieu de fournir une deuxième pompe ;</li> <li>- la livraison à J14, J28, J42, J56 et J70 des dispositifs médicaux et accessoires nécessaires au bon déroulement de la nutrition parentérale à domicile ;</li> <li>- une astreinte téléphonique 24 h/24 et 7 jours/7 au tarif non surtaxé par un infirmier du prestataire pour tous les aspects techniques concernant les dispositifs médicaux et la prestation ;</li> <li>- la gestion administrative du dossier du patient, relatif à la prestation, et la gestion de la continuité des prestations en cas de changement d'adresse temporaire du malade ;</li> <li>- une visite de suivi à domicile, par un infirmier du prestataire, à J28, J56 et J84 pour vérifier la bonne coordination de la prestation et le bon fonctionnement du matériel ;</li> <li>- la participation à la coordination du suivi du patient avec les médecins (prescripteur et traitant), l'infirmier libéral, le pharmacien et tout autre intervenant à domicile ;</li> <li>- une information écrite à J28, J56 et J84 et à la fin de la prestation au prescripteur, à l'infirmier libéral ayant en charge les soins à domicile et au médecin traitant sur le suivi du patient, les éventuels dysfonctionnements et incidents, ainsi que le compte rendu de toutes les interventions ;</li> <li>- le remplacement de la pompe en cas de défaillance : le prestataire a l'obligation d'intervenir entre les 6 heures après qu'il a été contacté et au plus tard avant le branchement suivant ces 6 heures.</li> </ul> <p>La prise en charge d'un autre mode d'administration (système actif, diffuseur, perfuseur) est exclue dans le cadre de la présente prestation de nutrition parentérale, que ce soit pour la supplémentation du mélange nutritif par ses compléments indispensables ou pour le rinçage de fin de perfusion.</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références relatives au suivi de la nutrition parentérale (1100850 ou 1192510 ou 1155963), ou des codes 1111902 et 1176876 relatifs à la nutrition entérale.</p> <p>La prise en charge de cette référence est non cumulable avec la prise en charge d'un forfait d'installation et de suivi de la perfusion à domicile par gravité PERFADOM6-IS-GRAV (codé 1172619) ou d'un forfait de suivi de la perfusion à domicile par système actif électrique PERFADOM7E-S-SA-ELEC (codé 1178556), ou du forfait hebdomadaire de suivi de la perfusion à domicile par diffuseur PERFADOM8-S-DIFF (codé 1179165) : le suivi hebdomadaire de perfusion à domicile ou de nutrition parentérale dont le tarif de prise en charge est le plus élevé est le seul pris en charge.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 31 août 2019.</p>
1100850	<p>Nutrition parentérale, sans entérale associée, pompe, prest° hebd., après 12 prem. sem.</p> <p>Forfait de prestation hebdomadaire de suivi d'une nutrition parentérale à domicile, sans association d'une nutrition entérale, et quelle que soit la fréquence de la nutrition parentérale dans la semaine, en cas de maintien de la nutrition parentérale à domicile au-delà des 12 premières semaines de nutrition parentérale.</p> <p>Ce forfait comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise à disposition du patient d'une pompe programmable (fixe ou ambulatoire, selon la prescription) ; pour les enfants, en cas de nutrition quotidienne, il y a lieu de fournir une seconde pompe ;</li> <li>- la livraison mensuelle à partir de J84 des dispositifs médicaux et accessoires nécessaires au bon déroulement de la nutrition parentérale à domicile ;</li> <li>- une astreinte téléphonique 24 h/24 et 7 jours/7 au tarif non surtaxé par un infirmier du prestataire pour tous les aspects techniques concernant les dispositifs médicaux et la prestation ;</li> <li>- la gestion administrative du dossier du patient, relatif à la prestation, et la gestion de la continuité des prestations en cas de changement d'adresse temporaire du malade ;</li> <li>- une visite de suivi à domicile, par un infirmier du prestataire, tous les trimestres pour vérifier la bonne coordination de la prestation et le bon fonctionnement du matériel ;</li> <li>- la participation à la coordination du suivi du patient avec les médecins (prescripteur et traitant), l'infirmier libéral, le pharmacien et tout autre intervenant à domicile ;</li> <li>- une information écrite trimestrielle, et à la fin de la prestation, au prescripteur, à l'infirmier libéral ayant en charge les soins à domicile et au médecin traitant sur le suivi du patient, les éventuels dysfonctionnements et incidents ainsi que le compte rendu de toutes les interventions.</li> <li>- le remplacement de la pompe en cas de défaillance : le prestataire a l'obligation d'intervenir entre les 6 heures après qu'il a été contacté et au plus tard avant le branchement suivant ces 6 heures.</li> </ul> <p>La prise en charge d'un autre mode d'administration (système actif, diffuseur, perfuseur) est exclue dans le cadre de la présente prestation de nutrition parentérale, que ce soit pour la supplémentation du mélange nutritif par ses compléments indispensables ou pour le rinçage de fin de perfusion.</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références relatives au suivi de la nutrition parentérale (1141487 ou 1192510 ou 1155963), ou des codes 1111902 et 1176876 relatifs à la nutrition entérale.</p> <p>La prise en charge de cette référence est non cumulable avec la prise en charge d'un forfait d'installation et de suivi de la perfusion à domicile par gravité PERFADOM6-IS-GRAV (codé 1172619) ou d'un forfait de suivi de la perfusion à domicile par système actif électrique PERFADOM7E-S-SA-ELEC (codé 1178556), ou du forfait hebdomadaire de suivi de la perfusion à domicile par diffuseur PERFADOM8-S-DIFF (codé 1179165) : le suivi hebdomadaire de perfusion à domicile ou de nutrition parentérale dont le tarif de prise en charge est le plus élevé est le seul pris en charge.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 31 août 2019.</p>
1185680	Nutrition parentérale 6 ou 7 j/7, consommables et accessoires, forfait.

CODE	NOMENCLATURE
	<p>Pour chaque période entamée de 7 jours d'une prestation de nutrition parentérale à domicile administrée 6 ou 7 jours sur 7 est associé un forfait hebdomadaire, prescrit avec la prestation, comprenant tous les consommables et accessoires nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurité de la pompe programmable, ainsi que les accessoires de branchement et de débranchement à la voie veineuse centrale. Ce forfait couvre l'opération de supplémentation du mélange nutritif par ses compléments indispensables ainsi que le rinçage de fin de perfusion.</p> <p>Dans le respect du dernier Guide des bonnes pratiques de la nutrition artificielle à domicile de la Société francophone nutrition clinique et métabolisme (SFNEP), le forfait comprend, par jour de traitement, tout ou partie des produits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une tubulure spécifique à la pompe par poche administrée ;</li> <li>- les produits nécessaires au branchement différé d'un dispositif veineux implanté ou au branchement immédiat d'un cathéter veineux central, soit tout ou partie des produits suivants :</li> </ul> <p>1 essuie-mains ;  1 blouse ;  2 masques de soins ;  1 charlotte ;  1 champ stérile de table 45 cm x 45 cm min ;  2 paires de gants Nitriles TM manchettes retournées ;  10 compresses non tissées 7,5 cm x 7,5 cm ;  1 seringue Luer-Lock de 10 ml minimum + 1 aiguille pompeuse ;  1 ampoule de NaCl 0,9 % (10 ml minimum) pour rinçage et purge ;  ou 1 seringue préremplie de 10 ml minimum remplaçant l'ampoule de NaCl, l'aiguille pompeuse et la seringue ;  1 pansement adhésif transparent et semi-perméable 10 cm x 12 cm.  aiguille(s) de Huber de type 2 et des accessoires nécessaires à leur pose et à l'utilisation des voies d'abord, si elle a été prescrite. Les aiguille(s) de Huber non sécurisées de la ligne générique ne peuvent être mis à disposition. Toutefois, jusqu'au 31 décembre 2015, des aiguilles de Huber de type 2 non sécurisées peuvent être fournies. Les accessoires nécessaires à sa pose comprennent tout ou partie des produits suivants :</p> <p>2 champs absorbants imperméabilisés (1 champ patient fenêtré 30 cm x 40 cm min + 1 champ de table 45 cm x 45 cm min) ;  2 bandelettes adhésives doubles ;  1 prolongateur de 15 cm minimum ou 1 valve bidirectionnelle ;  1 robinet 3 voies.</p> <p>des produits nécessaires au soin sur PICC line :</p> <p>1 système de fixation spécifique PICC Line ;  1 valve bidirectionnelle ;  1 pansement film transparent adhésif et semi-perméable 10 cm x 12 cm minimum.</p> <p>des produits nécessaires pour la reconstitution de médicaments pour administration par perfusion, soit tout ou partie des produits suivants :</p> <p>1 essuie-mains ;  1 masque ;  1 paire de gants Nitriles TM manchettes retournées ;  5 compresses non-tissées 7,5 cm x 7,5 cm ;  1 champ absorbant imperméabilisé ;  1 prise d'air (nécessaire à la pose d'un flacon verre) ;  1 seringue Luer-Lock de 10 ml minimum + 1 aiguille pompeuse ;  1 ampoule de NaCl 0,9 % (10 ml minimum) pour rinçage et purge ;  ou 1 seringue préremplies de 10 ml minimum remplaçant l'ampoule de NaCl, l'aiguille pompeuse et la seringue ;  les produits nécessaires au débranchement d'un dispositif veineux implanté ou d'un cathéter veineux central, soit tout ou partie des produits suivants :</p> <p>1 essuie-mains ;  1 blouse ;  2 masques de soins ;  1 charlotte ;  1 champ patient fenêtré 30 cm x 40 cm min  1 champ de table 45 cm x 45 cm min ;  2 paires de gants Nitriles TM manchettes retournées ;  10 compresses non tissées 7,5 cm x 7,5 cm ;  1 seringue Luer-Lock de 20 ml minimum + 1 aiguille pompeuse ;  1 ampoule de NaCl 0,9 % (20 ml minimum) pour rinçage et purge ;  ou 2 seringues préremplies de 10 ml minimum remplaçant l'ampoule de NaCl, l'aiguille pompeuse et la seringue ;  1 pansement à compresse centrale 6 cm x 9 cm ou 1 pansement transparent adhésif et semi-perméable 6 cm x 9 cm minimum.  des filtres anti-particulaires chez l'adulte en cas de nutrition parentérale prolongée (supérieure à 12 semaines) et chez l'enfant, de manière systématique, selon le principe de précaution.  un pied de sérum ou une potence.</p> <p>Ce forfait ne peut être associé à des prises en charge de dispositifs médicaux individuels équivalents à ceux de cette liste dans le cadre de la nutrition parentérale.  La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 1145410.</p> <p>S'il y a lieu, ce forfait peut être cumulé avec un ou des forfaits de consommables et d'accessoires de la perfusion à domicile par système actif ou par diffuseur PERFADOM10-C-SADIFF=1/S ou PERFADOM11-C-SADIFF=2à3/S, PERFADOM12-C-SADIFF=4À6/S, PERFADOM13-C-SADIFF=1/J ou PERFADOM14-C-SADIFF=2/J ou PERFADOM15-C-SADIFF=3/J ou PERFADOM16-C-SADIFF&gt;3/J ou avec un ou des forfaits de consommables et d'accessoires de perfusion à domicile par gravité PERFADOM17-C-GRAV&lt;15/28J, PERFADOM18-C-GRAV=1/J ou PERFADOM19-C-GRAV=2/J ou PERFADOM20-C-GRAV&gt;2/J, dans le respect des règles de cumul et de non cumul entre eux des forfaits de consommables et d'accessoires de perfusion à domicile.  Date de fin de prise en charge : 31 août 2019.</p>
1192510	<p>Nutrition parentérale &lt;= 5 j/7 avec entérale, pompe(s), prest<sup>e</sup> hebd, pdt 12 prem sem  Forfait de prestation hebdomadaire de suivi d'une nutrition parentérale à domicile administrée 5 jours ou moins sur 7 et associée à une nutrition entérale, pendant les 12 premières semaines de la nutrition parentérale.  Ce forfait associe les conditions de prise en charge du « forfait de prestation hebdomadaire de suivi d'une nutrition parentérale à domicile, sans association d'une nutrition entérale, et quelle que soit la fréquence de la nutrition parentérale dans la semaine, pendant les 12 premières semaines de la nutrition parentérale », codé 1141487, et celle du forfait hebdomadaire de nutrition entérale dont relève le patient : « nutrition entérale, forfait hebdomadaire sans pompe ou par gravité » codé 1111902 ou « nutrition entérale, forfait hebdomadaire avec pompe ou régulateur de débit » codé 1176876.</p>

CODE	NOMENCLATURE
1155963	<p>La prise en charge d'un autre mode d'administration (système actif, diffuseur, perfuseur) est exclue dans le cadre de la présente prestation de nutrition parentérale, que ce soit pour la supplémentation du mélange nutritif par ses compléments indispensables ou pour le rinçage de fin de perfusion.</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références relatives au suivi de la nutrition parentérale (1141487 ou 1100850 ou 1155963), ou des codes 1111902 et 1176876 relatifs à la nutrition entérale.</p> <p>La prise en charge de cette référence est non cumulable avec la prise en charge d'un forfait d'installation et de suivi de la perfusion à domicile par gravité PERFADOM6-IS-GRAV (codé 1172619) ou d'un forfait de suivi de la perfusion à domicile par système actif électrique PERFADOM7E-S-SA-ELEC (codé 1178556), ou du forfait hebdomadaire de suivi de la perfusion à domicile par perfuseur PERFADOM8-S-DIFF (codé 1179165) : le présent suivi hebdomadaire de nutrition parentérale et entérale est le seul pris en charge au titre de son tarif de prise en charge supérieur à ces autres suivis.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 31 août 2019.</p> <p>Nutrition parentérale &lt;= 5 j/7 avec entérale, pompe(s), prest° hebd, après 12 prem sem</p> <p>Forfait de prestation hebdomadaire de suivi d'une nutrition parentérale à domicile administrée 5 jours ou moins sur 7 et associée à une nutrition entérale, en cas de maintien de la nutrition parentérale à domicile au-delà des 12 premières semaines de la nutrition parentérale.</p> <p>Ce forfait de prestation hebdomadaire de suivi d'une nutrition parentérale à domicile 5 jours ou moins sur 7 associé à une nutrition entérale associe les conditions de prise en charge du « forfait de prestation hebdomadaire de suivi de la nutrition parentérale à domicile, sans association d'une nutrition entérale, et quelle que soit la fréquence de la nutrition parentérale dans la semaine, en cas de maintien de la nutrition parentérale à domicile au-delà des 12 premières semaines de la nutrition parentérale », codé 1100850, et celle du forfait hebdomadaire de nutrition entérale dont relève le patient : « nutrition entérale, forfait hebdomadaire sans pompe ou par gravité » codé 1111902 ou « nutrition entérale, forfait hebdomadaire avec pompe ou régulateur de débit » codé 1176876.</p> <p>La prise en charge d'un autre mode d'administration (système actif, diffuseur, perfuseur) est exclue dans le cadre de la présente prestation de nutrition parentérale, que ce soit pour la supplémentation du mélange nutritif par ses compléments indispensables ou pour le rinçage de fin de perfusion.</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références relatives au suivi de la nutrition parentérale (1141487 ou 1100850 ou 1192510), ou des codes 1111902 et 1176876 relatifs à la nutrition entérale.</p> <p>La prise en charge de cette référence est non cumulable avec la prise en charge d'un forfait d'installation et de suivi de la perfusion à domicile par gravité PERFADOM6-IS-GRAV (codé 1172619) ou d'un forfait de suivi de la perfusion à domicile par système actif électrique PERFADOM7E-S-SA-ELEC (codé 1178556), ou du forfait hebdomadaire de suivi de la perfusion à domicile par perfuseur PERFADOM8-S-DIFF (codé 1179165) : le présent suivi hebdomadaire de nutrition parentérale et entérale est le seul pris en charge au titre de son tarif de prise en charge supérieur à ces autres suivis.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 31 août 2019.</p>
1145410	<p>Nutrition parentérale &lt;= 5 j/7, consommables et accessoires, npad, forfait</p> <p>Pour chaque période entamée de 7 jours de prestation de nutrition parentérale à domicile administrée 5 jours ou moins sur 7, est associé un forfait hebdomadaire, prescrit avec la prestation, comprenant tous les consommables et accessoires nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurité de la pompe programmable, ainsi que les accessoires de branchement et de débranchement à la voie veineuse centrale.</p> <p>Ce forfait couvre l'opération de supplémentation du mélange nutritif par ses compléments indispensables ainsi que le rinçage de fin de perfusion.</p> <p>Dans le respect du dernier Guide des bonnes pratiques de la nutrition artificielle à domicile de la Société francophone nutrition clinique et métabolisme (SFNEP), le forfait comprend par jour de traitement, tout ou partie des produits suivants :</p> <p>une tubulure spécifique à la pompe par poche administrée ;</p> <p>les produits nécessaires au branchement différé d'un dispositif veineux implanté ou au branchement immédiat d'un cathéter veineux central, soit tout ou partie des produits suivants :</p> <p>1 essuie-mains ;</p> <p>1 blouse ;</p> <p>2 masques de soins ;</p> <p>1 charlotte ;</p> <p>1 champ stérile de table 45 cm x 45 cm min ;</p> <p>2 paires de gants Nitriles TM manchettes retournées ;</p> <p>10 compresses non tissées 7,5 cm x 7,5 cm ;</p> <p>1 seringue Luer-Lock de 10 ml minimum + 1 aiguille pompeuse ;</p> <p>1 ampoule de NaCl 0,9 % (10 ml minimum) pour rinçage et purge ;</p> <p>ou 1 seringue préremplie de 10 ml minimum remplaçant l'ampoule de NaCl, l'aiguille pompeuse et la seringue ;</p> <p>1 pansement adhésif transparent et semi-perméable 10 cm x 12 cm.</p> <p>Aiguille(s) de Huber de type 2 et des accessoires nécessaires à leur pose et à l'utilisation des voies d'abord, si elle a été prescrite. Les aiguille(s) de Huber non sécurisés de la ligne générique ne peuvent être mis à disposition. Toutefois, jusqu'au 31 décembre 2015, des aiguilles de Huber de type 2 non sécurisées peuvent être fournies). Les accessoires nécessaires à sa pose comprennent tout ou partie des produits suivants :</p> <p>2 champs absorbants imperméabilisés (1 champ patient fenêtré 30 cm x 40 cm min + 1 champ de table 45 cm x 45 cm min) ;</p> <p>2 bandelettes adhésives doubles ;</p> <p>1 prolongateur de 15 cm minimum ou 1 valve bidirectionnelle ;</p> <p>1 robinet 3 voies.</p> <p>des produits nécessaires au soin sur PICC line :</p> <p>1 système de fixation spécifique PICC Line ;</p> <p>1 valve bidirectionnelle ;</p> <p>1 pansement film transparent adhésif et semi-perméable 10 cm x 12 cm minimum.</p> <p>des produits nécessaires pour la reconstitution de médicaments pour administration par perfusion, soit tout ou partie des produits suivants :</p> <p>1 essuie-mains ;</p> <p>1 masque ;</p> <p>1 paire de gants Nitriles TM manchettes retournées ;</p> <p>5 compresses non-tissées 7,5 cm x 7,5 cm ;</p> <p>1 champ absorbant imperméabilisé ;</p> <p>1 prise d'air (nécessaire à la pose d'un flacon verre) ;</p> <p>1 seringue Luer-Lock de 10 ml minimum + 1 aiguille pompeuse ;</p>

CODE	NOMENCLATURE
	<p>1 ampoule de NaCl 0,9 % (10 ml minimum) pour rinçage et purge ; ou 1 seringue préremplie de 10 ml minimum remplaçant l'ampoule de NaCl, l'aiguille pompeuse et la seringue ; les produits nécessaires au débranchement d'un dispositif veineux implanté ou d'un cathéter veineux central, soit tout ou partie des produits suivants :</p> <p>1 essuie-mains ; 1 blouse ; 2 masques de soins ; 1 charlotte ; 1 champ patient fenêtré 30 cm x 40 cm min 1 champ de table 45 cm x 45 cm min ; 2 paires de gants Nitriles TM manchettes retournées ; 10 compresses non tissées 7,5 cm x 7,5 cm ; 1 seringue Luer-Lock de 20 ml minimum + 1 aiguille pompeuse ; 1 ampoule de NaCl 0,9 % (20 ml minimum) pour rinçage et purge ; ou 2 seringues préremplies de 10 ml minimum remplaçant l'ampoule de NaCl, l'aiguille pompeuse et la seringue ; 1 pansement à compresse centrale 6 cm x 9 cm ou 1 pansement transparent adhésif et semi-perméable 6 cm x 9 cm minimum. des filtres anti-particulaires chez l'adulte en cas de nutrition parentérale prolongée (supérieure à 12 semaines) et chez l'enfant, de manière systématique, selon le principe de précaution ; Un pied de sérum ou une potence. Ce forfait ne peut être associé à des prises en charge de dispositifs médicaux individuels équivalents à ceux de cette liste dans le cadre de la nutrition parentérale. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 1185680. S'il y a lieu, ce forfait peut être cumulé avec un ou des forfaits de consommables et d'accessoires de la perfusion à domicile par système actif ou par diffuseur PERFADOM10-C-SADIFF=1/S ou PERFADOM11-C-SADIFF=2à3/S, PERFADOM12-C-SADIFF=4A6/S, PERFADOM13-C-SADIFF=1/J ou PERFADOM14-C-SADIFF=2/J ou PERFADOM15-C-SADIFF=3/J ou PERFADOM16-C-SADIFF&gt;3/J ou avec un ou des forfaits de consommables et d'accessoires de perfusion à domicile par gravité PERFADOM17-C-GRAV&lt;15/28J, PERFADOM18-C-GRAV=1/J ou PERFADOM19-C-GRAV=2/J ou PERFADOM20-C-GRAV&gt;2/J dans le respect des règles de cumul et de non cumul entre eux des forfaits de consommables et d'accessoires de perfusion à domicile. Date de fin de prise en charge : 31 août 2019.</p>

2. Au titre I<sup>er</sup>, chapitre 1<sup>er</sup>, section 5, sous-section 4, sous le code 1130354 et au-dessus du code 1141487, est ajouté le code 1120522 suivant :

1120522	<p>Nutrition parentérale, forfait d'installation après perfusion à domicile</p> <p>Le forfait d'installation de nutrition parentérale à domicile après perfusion à domicile ne peut être pris en charge qu'une seule fois par patient.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la participation de l'infirmier du prestataire à la coordination du retour à domicile du patient avec le service à l'origine de la prescription, l'infirmier libéral ayant la charge des soins à domicile, le pharmacien, le médecin traitant et tout autre intervenant à domicile ;</li> <li>- une visite d'installation, effectuée par l'infirmier du prestataire, le jour du retour du patient à domicile qui inclut la démonstration à l'utilisation auprès de(s) infirmier(s) libérale(-aux), ayant la charge des soins à domicile, à l'utilisation du matériel et notamment de la pompe programmable et son information à l'aide de procédures écrites élaborées par l'établissement prescripteur notamment sur le branchement, débranchement et les soins du cathéter ; le conseil et les explications au patient et à ses proches, et notamment des consignes précises concernant l'hygiène et la sécurité ; l'information technique du malade et de ses proches sur le matériel ; la fourniture au patient d'un livret de nutrition parentérale à domicile et d'un carnet de suivi ; la livraison des dispositifs médicaux consommables et accessoires nécessaires au bon déroulement de la nutrition parentérale ainsi que la vérification de leur conformité à la prescription ;</li> <li>- un appel téléphonique de l'infirmier du prestataire dans les 48 heures à 72 heures qui suivent le retour du patient à domicile pour vérifier la bonne coordination de la prestation et le bon fonctionnement du matériel ;</li> <li>- une visite de l'infirmier du prestataire à la fin des 14 premiers jours qui rédige un compte rendu écrit de visite pour le médecin prescripteur, le médecin traitant et l'infirmier ayant la charge des soins à domicile.</li> </ul> <p>Le prestataire ou le pharmacien d'officine assure la récupération des consommables non utilisés et non facturés. Le prestataire ou le pharmacien d'officine est le seul responsable de la réattribution des produits dont le système de barrière stérile et son emballage de protection n'ont pas été ouverts et qui ont fait l'objet d'un stockage dans des conditions permettant d'assurer le maintien de l'état stérile et des performances du dispositif. La traçabilité de ces produits réattribués est assurée et consultable. Tout incident ou risque d'incident de matériovigilance résultant de l'utilisation de ces produits fait l'objet d'un signalement conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>La prise en charge d'un forfait de seconde installation après perfusion à domicile ne peut donner lieu à une prise en charge ultérieure d'un forfait d'installation de perfusion à domicile. La troisième installation de quelque mode d'administration de perfusion à domicile que ce soit ne donne lieu à une prise en charge que si la première installation est une perfusion à domicile par gravité, installée par le même prestataire ou pharmacien d'officine, et qu'elle peut être annulée à la suite de l'installation ultérieure d'un autre type de perfusion ou d'une nutrition parentérale.</p> <p>Si un patient bénéficie de prises en charges successives de NPAD, une nouvelle prise en charge de NPAD ne peut donner lieu à la prise en charge d'un nouveau forfait d'installation codée 1130354 ou 1120522 que s'il s'écoule un délai d'au moins 12 mois après l'arrêt de la prise en charge précédente de NPAD.</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 1130354 et 1153480.</p> <p>Dans le cas d'installations concomitantes, ou intervenant dans une période maximale de 4 jours (jusqu'à J + 3) de nutrition parentérale à domicile après perfusion à domicile, la prise en charge de ce forfait n'est pas cumulable avec la prise en charge d'un forfait d'installation de perfusion à domicile PERFADOM2-I2-SA-ELEC (code 1159062) ou PERFADOM3-I-REMPLE-ES-SA-ELEC (code 1183570) : le seul de ces forfaits d'installation pris en charge est celui qui entraîne, dans le cadre de sa cure, le coût le plus important en termes de forfaits de suivi et de consommables et accessoires.</p> <p>Dans le cas d'installations concomitantes, ou intervenant dans une période maximale de 4 jours (jusqu'à J + 3) de nutrition parentérale à domicile après perfusion à domicile, la prise en charge de ce forfait n'est pas cumulable avec la prise en charge d'un forfait d'installation de perfusion à domicile PERFADOM4-I1-DIFF (code 1164778), PERFADOM5-I2-DIFF (code 1191108) ou du forfait d'installation et de suivi PERFADOM6-IS-GRAV (code 1172619) : seul le présent forfait d'installation de nutrition parentérale à domicile après perfusion à domicile est pris en charge.</p> <p>La prise en charge de ce forfait n'est pas cumulable avec une autre prise en charge d'installation de perfusion à domicile ou de nutrition parentérale à domicile, à partir du 5<sup>ème</sup> jour (à partir de J+4) suivant la présente installation. Une installation de perfusion par gravité ne donne pas lieu à prise en charge si une prise en charge de nutrition parentérale est en cours.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 31 août 2019.</p>
---------	--

**Art. 2.** – Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

**Art. 3.** – Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 avril 2016.

*La ministre des affaires sociales  
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la politique  
des produits de santé et de la qualité  
des pratiques et des soins,*

C. CHOMA

*Le ministre des finances  
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur  
du financement  
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur  
du financement  
du système de soins,*

T. WANECQ